



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016336-0001

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 1^{er} décembre 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral actant le retrait de la compétence
« Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour les personnes âgées »
de la communauté de communes Entre Beauce et Perche

PREFECTURE
Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

**Arrêté préfectoral actant le retrait de la compétence « Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour les personnes âgées »
(communauté de communes Entre Beauce et Perche)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-25-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015344-0003 du 10 décembre 2015 portant création de la communauté de communes Entre Beauce et Perche par fusion de la communauté de communes du Pays Courvillois et de la communauté de communes du Pays de Combray, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015356-0003 du 22 décembre 2015 portant ajout des compétences « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » et « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la communauté de communes Entre Beauce et Perche à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016291-0002 du 17 octobre 2016 actant l'ajout d'une compétence facultative au sein des statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération n° 16-138 du 11 juillet 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Beauce et Perche approuvant le retrait de la compétence « Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour les personnes âgées » ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres approuvant le retrait de la compétence susvisée ;

Considérant que ladite compétence n'ayant jamais été mise en œuvre, son retrait n'emporte aucune incidence financière et patrimoniale ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



ARRETE :

Article 1^{er} : Le retrait de la compétence « Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour les personnes âgées » est accepté.

Article 2 : Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la compétence précitée sont néantes.

Article 3 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et Monsieur le Président de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **- 1 DEC. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER